



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Étaient Présents : BARATAUD Clarisse, BOULAIRE Guillaume, BRIQUET Marie-Paule, CERVEAU Carole, CHEVALIER Denis, COUPEZ Anne, DUPUY Armelle, EON Armelle, GUITTON Jean-Yves, LEBRET Sylvie, LEGER Yohan, MOREL Albéric, MOTTES Stéphane, SALARDAINE Mélanie, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) : Aucun

Absent(s) excusé(s) : Aucun

Secrétaire de séance : M VETTIER Arnaud

Date de convocation : 03/06/2020

Date d'affichage : 03/06/2020

Mme le Maire souhaite la bienvenue au Conseil et remercie l'ensemble des conseillers d'avoir répondu présents.

Est ensuite présentée au Conseil la fonction du secrétaire de séance ainsi que le planning établi pour ce « poste ».

Mr Arnaud VETTIER est désigné comme secrétaire de Séance.

Présentation des délégations aux adjoints

Madame le Maire a présenté au Conseil les délégations données à chaque Adjoint :

Premier Adjoint, Monsieur Arnaud VETTIER :

Délégations :

- Encadrement du Personnel Communal Technique et Personnel Extérieur (Pass'emploi, TIG...)
- Gestion de l'Aire de Camping-Car
- Entretien des Bâtiments Communaux
- Commerce, Artisanat, Marché de Plein-air
- Finances, Marchés Publics

Deuxième Adjoint, Madame Clarisse BARATAUD :**Délégations :**

- Encadrement du Personnel de l'école
- Affaires Scolaires
- Intercommunalité

Troisième Adjoint, Monsieur Stéphane MOTTES :**Délégations :**

- Tourisme, Environnement
- Travaux, Urbanisme
- Voirie, Espaces verts
- Suivi et Installation du Conseil des Jeunes

Quatrième Adjoint, Madame DUPUY Armelle :**Délégations :**

- Suivi des Affaires Culturelles, Sportives, Associatives
- Cimetière, Eglise
- Affaires Sociales (Repas des aînés, Colis de fin d'année)
- Communication

1-Indemnité de fonction du maire et des adjoints – fixation et attribution

Mme le Maire fait lecture des textes et de la réglementation relative aux indemnités du Maire et des Adjointes puis propose les indemnités au vote :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal, en date du 28/05/2020, constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux, en date du 28 mai 2020, portant délégation de fonctions à M VETTIER Arnaud, 1^{er} adjoint, Mme BARATAUD Clarisse, 2^{ème} adjoint, M MOTTES Stéphane, 3^{ème} adjoint, Mme DUPUY Armelle, 4^{ème} adjoint, à compter du 28 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %,

Considérant que, compte tenu du contexte de l'installation du Maire et des Adjointes, ces derniers ont accepté de renoncer à leurs indemnités pour la période du 28 mai au 31 mai 2020.

Le conseil municipal se voit proposer :

- de fixer le montant des indemnités, à compter du 01 juin 2020, pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des quatre adjointes comme suit :

Maire :	51.60 % de l'indice 1 015, soit 2006,93 euros bruts
1 ^{ère} adjoint :	19.80 % de l'indice 1 015, soit 770.10 euros bruts
2 ^{ème} adjoint :	19.80 % de l'indice 1 015, soit 770.10 euros bruts
3 ^{ème} adjoint :	19.80 % de l'indice 1 015, soit 770.10 euros bruts
4 ^{ème} adjoint :	19.80 % de l'indice 1015, soit 770.10 euros bruts

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020.

Après quelques questions concernant les barèmes indemnitaires auxquelles Mme le Maire répond, les conseillers votent à l'unanimité en faveur des propositions.

2-Désignation des Délégués aux différents organismes intercommunaux et nationaux

L'adhésion par la Commune à de nombreux syndicats et organismes nécessite la désignation de délégués qui seront chargés de représenter cette dernière lors des réunions ou différentes manifestations organisées par ces structures.

Pour chaque organisme, Le Conseil fait un appel à candidature pour les délégations à pourvoir.

Ces candidatures sont ensuite soumises au vote du Conseil.

- Sont désignées déléguées au **Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort** (proposition à destination de la Communauté de Communes de Dol qui a repris la compétence en 2018)

Mission du Syndicat : Gestion et alimentation en eau potable des communes adhérentes

Délégués : Titulaire : Marie-Paule BRIQUET Suppléante : Sylvie LE BRET

- Est désigné délégué au **Syndicat Départemental d'Énergie 35** – collègue électoral de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel

Mission du Syndicat : Gestion de l'énergie (électricité, gaz...) sur le domaine public

Délégué : Guillaume BOULAIRE

- Sont désignés délégués au **SIVU Centre de Secours de Dol de Bretagne**

Mission : Gestion du Centre de Secours de Dol de Bretagne

Délégués : Titulaire : Yohan LEGER Suppléante : Armelle DUPUY

- Sont désignés délégués au **Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBC DOL)**

Mission : promouvoir et coordonner une gestion globale des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Délégués : Titulaire : Arnaud VETTIER Suppléant : Albéric MOREL

- Est désignée représentante communale candidate à être membre titulaire **de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne**

Mission de la CLE: La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'assemblée chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE

Mission du SAGE : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques du territoire de la région de Dol

Déléguée : Carole CERVEAU

- Est désigné déléguée communale au **CNAS**

Mission du Comité: Le Comité national d'action sociale (**CNAS**) est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale

Déléguée : Anne COUPEZ

- Est désigné **Correspondant communal Défense**

Mission : sera l'interlocuteur privilégié entre les administrés et les autorités militaires

Délégué : Denis CHEVALIER

- Est désigné **Référent sécurité routière**

Mission : porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention de la Commune, mais également mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation pour l'ensemble des habitants.

Délégué : Yohan LEGER

3- Constitution des Commissions

Constitution des commissions municipales

Seuls les conseillers municipaux peuvent être membres des commissions municipales. Toutefois, une personne extérieure, même si elle ne peut pas en être membre, peut être entendue à la demande de la commission. Des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de ces commissions.

Après rappel de ces éléments, Mme le Maire présente chaque commission et invite les conseillers à rejoindre celles des domaines où ils veulent d'investir.

A chaque nouvelle commission présentée, les conseillers intéressés sont notés comme inscrits.

Les 12 Commissions sont composées comme suit :

1 – Entretien de bâtiments communaux, travaux, technique : Arnaud VETTIER, Guillaume BOULAIRE, Yohan LEGER, Clarisse BARATAUD, Stéphane MOTTES, Albéric MOREL, Sylvie LEBRET, Carole CERVEAU

2- Voirie, réseau, urbanisme : Yohan LEGER, Mélanie SALARDAINE, Guillaume BOULAIRE, Albéric MOREL, Arnaud VETTIER, Stéphane MOTTES, Carole CERVEAU

3 – Culture, animations, sports, centre de loisirs : Armelle DUPUY, Anne COUPEZ, Mélanie SALARDAINE, Denis CHEVALIER, Yohan LEGER, Carole CERVEAU

4 – Finances locales : Sylvie LEBRET, Arnaud VETTIER, Clarisse BARATAUD, Stéphane MOTTES, Armelle DUPUY, Jean-Yves GUITTON, Albéric MOREL, Carole CERVEAU

5 – Communication, Site Internet, Relations Publiques : Clarisse BARATAUD, Denis CHEVALIER, Mélanie SALARDAINE, Anne COUPEZ, Carole CERVEAU, Armelle DUPUY

6 – Education, Jeunesse : Stéphane MOTTES, Armelle EON, Mélanie SALARDAINE, Clarisse BARATAUD, Albéric MOREL, Arnaud VETTIER, Anne COUPEZ, Carole CERVEAU

7 – Environnement, Tourisme : Armelle DUPUY, Sylvie LEBRET, Jean-Yves GUITTON, Stéphane MOTTES, Marie-Paule BRIQUET, Carole CERVEAU

8- Commerce, Artisanat, Marché : Arnaud VETTIER, Armelle DUPUY, Clarisse BARATAUD, Carole CERVEAU

9- Action sociale (distribution des colis aux aînés, repas de fin d'année) : Marie-Paule BRIQUET, Albéric MOREL, Clarisse BARATAUD, Armelle DUPUY, Carole CERVEAU

Il est à noter que Mme Marie-Paule BRIQUET, représente la commune auprès de l'ADMR et souhaite continuer en ce sens. Une mention en est faite sur la délibération.

10 – Représentants de la commune au conseil d'école : Carole CERVEAU et Armelle EON

11 - Représentant de la commune au Comice Agricole du Canton de Dol de Bretagne : Jean-Yves GUITTON et Sylvie LEBRET.

12- Maisons Fleuries : Le Conseil Municipal dans son ensemble

Constitution de la Commission d'Appel d'offres Communale

Mme le Maire présente le rôle de la Commission d'Appel d'Offres, explique son fonctionnement et se désigne, de droit, comme présidente.

Mission de la CAO : examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée

Composition de la CAO : La commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, **trois membres titulaires et trois membres suppléants** élus au sein du conseil municipal

Mme le Maire invite ensuite les candidats pour les postes de titulaires à se présenter.

Se présentent : Arnaud VETTIER, Albéric MOREL, Clarisse BARATAUD

Le Conseil, à l'unanimité, les nomme comme membres titulaires.

Mme le Maire invite ensuite les candidats pour les postes de suppléants à se présenter.

Se présentent : Guillaume BOULAIRE, Yohan LEGER, Sylvie LEBRET

Le Conseil, à l'unanimité, les nomme comme membres suppléants.

Sont donc désignés comme **membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Titulaires : : Arnaud VETTIER, Albéric MOREL, Clarisse BARATAUD

Suppléants : Guillaume BOULAIRE, Yohan LEGER, Sylvie LEBRET

Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Mme le Maire présente le rôle et le fonctionnement de la CCID.

Mission : La commission est compétente pour :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants
- participe à l'évaluation des propriétés bâties
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Composition : L'article L1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint et de six commissaires (communes de moins de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs à la suite des élections municipales du 15 mars 2020.

La commune doit dresser une liste composée des noms de :

- 12 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées hors commune)
- 12 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants dont (2 domiciliées hors commune)

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

La liste des 12 propositions de commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera :

- 6 commissaires titulaires,
- 6 commissaires suppléants.

Mme le Maire présente une liste de 12 titulaires et une liste de 12 suppléants qui sont approuvées par le Conseil Municipal. Le Conseil est informé de l'envoi de ces listes au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera ensuite les 6 titulaires et 6 suppléants définitifs.

4-Indemnité kilométrique pour les Conseillers dans le cadre de leur(s) délégation(s)

Dans le cadre de leurs délégations, les conseillers municipaux seront amenés à utiliser leur véhicule pour se rendre à des réunions ou autres manifestations.

Un tableau sera fourni à chaque conseiller pour établir les motifs de déplacement et les kilomètres parcourus.

Mme le Maire propose un remboursement kilométrique basé sur le tableau suivant

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile				
Type de véhicule	Jusqu'à 1 000 km	De 1000 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,5 €	0,29 €

source : *service-public.fr*

Le Conseil, à l'unanimité accorde ces indemnités kilométriques aux Conseillers Municipaux en charge de délégations.

5- Autorisation pour le Maire d'Ester en justice

Madame le Maire expose au Conseil le principe suivant :

Comme le rappelle l'article L 2132-1, le code général des collectivités territoriales permet au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice ; celle-ci se fonde sur l'article L 2122-22,16° qui dispose que : «le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal »

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à représenter la Commune au niveau judiciaire.

**-Suite à de nouvelles directives,
date du prochain Conseil à déterminer-**